



## **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025, 19 H 30**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 24 novembre 2025 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance
  - 4.1 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – SPAD – *Dénonciation de la hausse des coûts du service de contrôle animalier* – Résolution numéro 290-11-2025 – Dépôt
- 5 Dépôt des rapports
  - 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de novembre 2025 – Dépôt
  - 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 novembre 2025, conformément aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
  - 5.3 Déclarations des intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil, le tout conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) – Dépôt
  - 5.4 Rapport du directeur général par intérim de la Ville de Nicolet concernant les embauches qu'il a faites en lien avec des réclamations contre la Ville de Nicolet, et ce, pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025, conformément aux alinéas 1 à 5 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et à l'article 14 du *Règlement numéro 469-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt
  - 5.5 *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet* – Rapport de gestion contractuelle – Annexe 469-2023.IX – Modification de contrat – Augmentation de 9,82 % – Services d'expertise pour la révision de la liste électorale et des processus électoraux – 107-100-22000 – Dépôt
6. Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 20 novembre au 3 décembre 2025 – Dépôt – Approbation
- 7 Gestion contractuelle
  - 7.1 Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville inc. (S.P.A.D.) – Entente de services – 2026-2030 – Renouvellement – Autorisation – Approbation

8 Ressources humaines

- 8.1 Services à la communauté – *Agent(e) de développement culturel et vie communautaire* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation
- 8.2 Service des ressources humaines – *Conseiller(-ère) aux ressources humaines* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation
- 8.3 Service des ressources humaines – Fin d'emploi – Quittance – Ratification – Approbation

9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable

- 9.1 Morcellement – Plan d'aménagement – Lots 5 046 511 et 5 262 809 – 505, rue Tousignant – Autorisation – Approbation

10 Service du greffe et des affaires juridiques

- 10.1 Hydro-Québec – Demandes 2026 – Signataires – Nominations – Approbation
- 10.2 Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Demandes de travaux d'urgence sur les routes numérotées 2026 – Signataires – Nominations – Approbation
- 10.3 Séances ordinaires du conseil de la Ville de Nicolet – Calendrier 2026 – Autorisation – Approbation

11 Services administratifs et trésorerie

- 11.1 Collège Notre-Dame-de-l'Assomption (CNDA) – Convention d'utilisation des installations et d'équipements – 2025-2030 – Modification – Ratification – Approbation
- 11.2 Municipalité de Sainte-Monique – *Entente intermunicipale relative aux services de loisirs* – 2026 – Autorisation – Approbation
- 11.3 Municipalité de La Visitation-de-Yamaska – *Entente intermunicipale relative aux services de loisirs* – 2026 – Autorisation – Approbation

12 Service de sécurité incendie

Aucun sujet

13 Service des travaux publics

Aucun sujet

14 Services à la communauté

- 14.1 *Programme du Fonds des événements* – 2<sup>e</sup> Appel de projet 2025 – Ratification – Approbation

15 Adoption de règlements et avis de motion

- 15.1 *Règlement numéro 525-2025 modifiant le Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* – Adoption
- 15.2 *Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet* – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 15.3 *Règlement numéro 527-2025 établissant les taux de taxation et de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes pour l'année 2026 de la Ville de Nicolet* – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 15.4 *Règlement numéro 528-2025 décrétant une taxe spéciale imposée aux terrains vagues desservis par les services d'aqueduc et d'égout de la Ville de Nicolet* – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- 16 Additions à l'ordre du jour
- 17 Période de questions
- 18 Période d'intervention des membres du conseil
- 19 Levée de la séance

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NICOLET**

***Règlement numéro 525-2025 modifiant le Règlement numéro 454-2022  
créant une réserve financière pour le financement des dépenses  
relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet***

CONSIDÉRANT l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (LÉRM) qui prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale municipale;

CONSIDÉRANT que le fonds ainsi constitué doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que selon l'article 278.2 de la LÉRM, dans le cas où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (LCV) permet à la Ville de Nicolet de créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet*, lequel a été adopté le 14 février 2022, le tout tel qu'il appert à la résolution 62-02-2022 et qu'il y a lieu de le modifier en conséquence;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2025 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 décembre 2025, par le biais de l'adoption de la résolution numéro [redacted] décembre 2025;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par souci de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 24 novembre 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu ce projet de règlement avant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ainsi qu'avant son adoption et qu'ils renoncent à sa lecture par la greffière, conformément aux dispositions de l'article 356 de la LCV;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 1.

Le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement des trois premiers alinéas du préambule par ceux-ci :

« CONSIDÉRANT l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (LÉRM) qui prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale municipale;

CONSIDÉRANT que le fonds ainsi constitué doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que selon l'article 278.2 de la LÉRM, dans le cas où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à la Ville de Nicolet de créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses; »

## ARTICLE 2.

Le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement de l'article 2 par celui-ci :

« OBJET

2. Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales générales de la Ville de Nicolet et selon les prescriptions retrouvées à la loi pour le financement d'une élection municipale partielle de la Ville de Nicolet. »

## ARTICLE 3.

Le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement de l'article 3 par celui-ci :

« TERRITOIRE VISÉ

3. La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Nicolet. »

## ARTICLE 4.

Le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement de l'article 4 par celui-ci :

« MONTANT MAXIMAL PROJETÉ

4. Le montant projeté de cette réserve est d'un maximum de 160 000 \$. »

## ARTICLE 5.

Le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement de l'article 5 par celui-ci :

## « MODE DE FINANCEMENT

5. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Ville de Nicolet affectera, à même le fonds général, une somme de 40 000 \$ annuellement jusqu'à ce que le montant maximal de la réserve financière soit atteint.

Les sommes affectées à cette réserve financière sont placées conformément aux prescriptions de la loi et les intérêts produits sont versés à la réserve financière. »

## ARTICLE 6.

Le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* est modifié par l'ajout après l'article 5 de l'article 5.1 :

### « DÉLÉGATION

- 5.1 Le conseil municipal délègue au trésorier le pouvoir d'affecter au fonds général un montant de la réserve financière pour le financement des dépenses liées à une élection partielle ou générale. »

## ARTICLE 7.

Le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement de l'article 7 par celui-ci :

### « UTILISATION

7. La réserve financière est destinée à financer les dépenses liées à la tenue des élections municipales générales de la Ville de Nicolet.

Elle peut aussi être utilisée pour financer les dépenses liées à la tenue d'élections municipales partielle de la Ville de Nicolet. Dans ce cas, le conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale. »

## ARTICLE 8.

Le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 8 décembre 2025.

Geneviève Dubois  
Mairesse

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	24 novembre 2025 (Rubrique numéro 15.1)
Mis à la disposition du public	novembre 2025
Adoption du règlement	8 décembre 2025 (Résolution numéro -12-2025)
Avis public d'entrée en vigueur	décembre 2025
Entrée en vigueur	décembre 2025



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NICOLET**

**Règlement numéro 526-2025 la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) autorise une municipalité à adopter des tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité donnée par celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et le projet de règlement dûment présenté et déposé;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la municipalité le 8 décembre 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

**CHAPITRE I**

**TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

1. Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent chapitre, la Ville de Nicolet établit que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification.
2. Le mode de tarification demeure lié au bénéfice reçu par le débiteur même si les recettes qu'il produit excèdent les dépenses attribuables au bien, au service ou à l'activité, pourvu que l'excédent s'explique par des motifs de saine administration comme la nécessité de normaliser la demande, de tenir compte de la concurrence et de donner préséance aux contribuables du territoire de la Ville de Nicolet parmi les bénéficiaires ou qu'il s'explique, dans le cas où le mode est un prix exigé de façon ponctuelle lors de l'utilisation d'un bien ou d'un service, par une utilisation plus fréquente que prévu.
3. Toute demande de fourniture ou de location de biens ou de services prévue à l'annexe A doit être faite selon la formule établie à l'annexe B, laquelle doit être signée par le requérant.
4. Sauf lorsqu'autrement prévus, les tarifs du présent règlement doivent être entièrement payés dans les 30 jours de l'envoi d'une facture à cet effet.
5. Les tarifs décrétés à la sous-section 3.7.3 de l'annexe A, aux annexes D, E, aux sections 1 à 3 et la sous-section 4.1 de l'annexe F et les articles 1.1 et 1.3 b) de l'annexe H du présent règlement doivent être entièrement payés avant l'obtention du service, la location du bien ou le début des activités.
6. Le défaut d'acquitter en totalité les tarifs décrétés aux annexes E et H du présent règlement suivant l'obtention d'un service, d'une location de biens ou de la participation à une activité entraîne automatiquement, sans autre avis ni délai, le droit à la Ville de Nicolet de refuser l'accès à tout service, location de bien ou activité des Services à la communauté, incluant la bibliothèque municipale, et ce, tant et aussi longtemps que les sommes dues demeureront impayées.

7. Lorsque dans le présent règlement on indique un tarif payable selon les montants exigés par un fournisseur, ces frais sont directement payés au fournisseur ayant conclu une entente avec la Ville de Nicolet.
8. Les tarifs prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsqu'un service de la Ville de Nicolet rend plus d'un service au requérant.
9. Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les taxes applicables ne sont pas comprises dans les tarifs exigés en vertu du présent règlement. Elles s'y ajoutent, le cas échéant.
10. Toute somme due en vertu du présent chapitre porte intérêt au taux de 12 % l'an à compter du 31<sup>ème</sup> jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.

Outre l'intérêt applicable en vertu du paragraphe précédent, toute personne qui fait défaut d'acquitter les sommes dues en vertu des sous-sections 3.7.1 et 3.7.2 de l'annexe A verra son transpondeur électronique désactivé et annulé tant qu'elle n'aura pas totalement acquitté la somme due en capital et intérêt.

11. Lorsque que la tarification d'un bien, d'un service ou d'une activité n'est pas prévue au présent règlement et n'est pas déjà prévue à une entente, la tarification alors applicable de ce bien, de ce service ou de cette activité est calculée sur la base du coût réel pour la Ville de Nicolet, auquel s'ajoute un montant équivalent à 15 % à titre de frais d'administration.
12. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et par la suite annuellement, les tarifs retrouvés aux annexes du présent règlement sont indexés automatiquement selon l'indice des prix à la consommation pour le Québec pour les 12 mois précédents le mois de décembre de chaque année financière.
13. Les tarifs pour tout ou partie des biens, services ou activités de la Ville de Nicolet sont énumérés aux annexes A, C, D, E, F, G et H lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.
14. Conformément à l'article 500.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), toute somme due à la Ville de Nicolet conformément au présent règlement est assimilable à une créance pour taxe impayée, y compris les intérêts, les pénalités et les frais, à une créance prioritaire sur les immeubles ou meubles en raison de laquelle elle est due, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 2651 du *Code civil du Québec* (CCQ-1991), de même que la création et l'inscription d'une sûreté par une hypothèque légale sur ces immeubles ou sur ces meubles, selon le cas.

## CHAPITRE II GÉNÉRALITÉS

15. La tarification décrétée dans le présent règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
16. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 15 décembre 2025

\_\_\_\_\_  
Geneviève Dubois  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière

Avis de motion et dépôt du règlement	8 décembre 2025 (Rubrique numéro 15. )
Mis à la disposition du public	8 décembre 2025 – Hôtel de ville et Internet
Adoption du règlement	15 décembre 2025 (Résolution numéro ____-12-2025)
Avis public	____ décembre 2025
Entrée en vigueur	____ décembre 2025
Prise d'effet	1 <sup>er</sup> janvier 2026

## ANNEXE A

### TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### 1. RÉSEAU D'AQUEDUC

	DESCRIPTION	TARIFS	REMARQUES
<b>1.1 BRANCHEMENT</b>			
1.1.1	Nouveau branchement, relocalisation ou renouvellement		
	<b>Service d'aqueduc seulement (un service) :</b>		
	Diamètre de moins de 25 mm	4 500 \$	Coûts maximum chargés
	Diamètre entre 25 et 50 mm	5 000 \$	Coûts maximum chargés
	Diamètre de plus de 50 mm	5 000 \$	Coûts maximum chargés + (B)
	<b>Service d'aqueduc et égout (2 services) :</b>		
	Diamètre aqueduc de moins 25 mm et égout moins de 200 mm	7 500 \$	Coûts maximum chargés
	Diamètre aqueduc entre 25 et 50 mm et égout moins de 200 mm	8 000 \$	Coûts maximum chargés
	Diamètre aqueduc de plus de 50 mm et égout de plus de 200 mm	8 000 \$	Coûts maximum chargés + (A) + (B)
<b>Les items suivants seront facturés sous base de prix forfaitaire :</b>			
(A) Installation d'un regard d'égout = 4 000 \$			
(B) Installation d'une vanne sous pression = 5 000 \$			
(C) Installation d'une deuxième vanne aqueduc = 3 000 \$			
<b>Sur les routes dont la gestion incombe au Ministère du Transports :</b>			
1) Forage : Les coûts réels sont répartis en part égale entre le demandeur et la Ville de Nicolet.			
2) Plan de signalisation signé et approuvé : 500 \$			
3) Installation de signalisation par entrepreneur : 3 000 \$			
<b>1.2 BOÎTE DE SERVICE</b>			

1.2.1	Localisation	50 \$ *	
1.2.2	Ouverture ou fermeture	50 \$ * <a href="#">Note 1</a>	Dans tous les cas autres que ceux visés à la sous-section 1.2.3 de la présente section
1.2.3	Ouverture ou fermeture	Gratuit * <a href="#">Notes 2 &amp; 3</a>	Pour l'unité de logement saisonnier assujetti à la tarification décrétée à l'article 1.5 du chapitre 1 du présent règlement
1.2.4	Ajustement sans excavation	Gratuit *	
1.2.5	Réparation ou remplacement	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
1.2.6	Installation d'une nouvelle boîte de service	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
	<a href="#">Note 1</a> : Pour toute nouvelle construction, la gratuité s'applique pour la première ouverture et fermeture ainsi que pour le premier ajustement. <a href="#">Note 2</a> : La gratuité s'applique pour une seule ouverture et une seule fermeture dans l'année. <a href="#">Note 3</a> : Une unité de logement saisonnier signifie tout local à usage d'habitation résidentielle dont le code d'utilisation est 1100, 1211 ou 1990 et dont l'adresse inscrite sur le rôle d'évaluation foncière en vigueur diffère de l'adresse du propriétaire		
<b>1.3</b>	<b>VANNE</b>		
1.3.1	Remplacement ou réparation ou relocalisation	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
1.3.2	Ouverture et/ou fermeture	50 \$ *	

<b>1.4</b>	<b>COMPTEUR D'EAU</b>		
1.4.1	Ajout d'un nouveau compteur d'eau à un immeuble non déjà muni d'un compteur :		
	a) Achat d'un compteur d'eau de 25 millimètres et moins de diamètre * <a href="#">Note 4</a>	Gratuit	
	b) Achat d'un compteur d'eau de plus de 25 millimètres de diamètre * <a href="#">Note 4</a>	Coûts réels	
	c) Installation d'un scellé, quel que soit le diamètre	Gratuit	
1.4.2	Conversion et/ou changement d'un compteur d'eau pour les immeubles Industriel, Commercial, Agricole et Institutionnel (compensable sans TGT) :		
	a) Achat d'un compteur d'eau quel que soit son diamètre	Gratuit	
	b) Installation d'un compteur d'eau	Gratuit	
1.4.3	Achat ou conversion d'un compteur d'eau, quel que soit son diamètre, en excédent du nombre d'entrées de service, à l'exception des immeubles à condominium	Coûts réels	

1.4.4	Enlever, remettre ou relocaliser pour les immeubles Industriel, Commercial, Agricole et Institutionnel (compensable sans TGT)	Coûts réels	Main d'œuvre exclusivement
1.4.5	Ouverture et fermeture d'une boîte de service pour l'installation ou le remplacement d'un compteur d'eau	Gratuit	
1.4.6	Remplacer ou réparer un compteur d'eau défectueux qui n'est plus sous la garantie ou dont la défectuosité est due à un vol, au gel ou à son mauvais entretien	Coûts réels	
1.4.7	Dépôt pour la vérification d'un compteur d'eau	300 \$	
1.4.8	Lecture d'un compteur électromécanique suite à une demande de dispense (article 10 du règlement n°311-2015 sur les compteurs d'eau)	50 \$	
<b>Note 4 :</b> La main-d'œuvre pour l'installation d'un compteur d'eau, quel que soit son diamètre, est à la charge du propriétaire.			
<b>1.5 BORNE D'INCENDIE</b>			
1.5.1	Ajout ou relocalisation d'une borne d'incendie	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
1.5.2	Utilisation d'une borne d'incendie	90 \$ * <b>Note 5</b>	
<b>Note 5 :</b> Pour l'ouverture et fermeture de la borne incendie, afin d'effectuer un test de pression d'eau, et ce, pendant les heures normales de travail. En dehors de ces heures, les coûts réels s'appliquent. Exception : si test réalisé par une firme d'ingénierie qui consent à fournir à la Ville de Nicolet les données recueillies gratuitement, aucun frais n'est applicable.			
<b>1.6 QUALITÉ DE L'EAU</b>			
1.6.1	Vérification de la qualité de l'eau	Gratuit	
	1 <sup>ère</sup> vérification gratuite et les suivantes aussi, si la qualité n'est pas aux normes		
1.6.2	Autres vérifications si après la 1 <sup>ère</sup> vérification la qualité de l'eau est aux normes	80 \$/un	
<b>1.7 FOURNITURE D'EAU</b>			
1.7.1	Eau traitée	1,52 \$/m <sup>3</sup>	
1.7.2	Eau non traitée	0,76 \$/m <sup>3</sup>	
<b>2. RÉSEAU D'ÉGOUT (SANITAIRE ET PLUVIAL)</b>			
		<b>DESCRIPTION</b>	<b>TARIFS</b>
<b>2.1 BRANCHEMENT</b>			<b>REMARQUES</b>

2.1.1	Nouveau branchement ou relocalisation ou renouvellement	* Note 6	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
	<b>Service d'égout seulement (1 service) :</b>		
	Diamètre de moins de 200 mm	5 500 \$	Coûts maximum chargés
	Diamètre de plus de 200 mm	6 500 \$	Coûts maximum chargés + (A)
	<b>Service d'aqueduc, d'égout et de pluvial (3 services) :</b>		
	Diamètre aqueduc moins de 25 mm et égout moins de 200 mm	8 500 \$	Coûts maximum chargés
	Diamètre aqueduc entre 25 et 50 mm et égout moins de 200 mm	9 000 \$	Coûts maximum chargés
	Diamètre aqueduc de plus de 50 mm et égout de plus de 200 mm	9 000 \$	Coûts maximum chargés + (A) + (B)

**Les items suivants seront facturés sous base de prix forfaitaire :**

- (A) Installation d'un regard d'égout = 4 000 \$
- (B) Installation d'une vanne sous pression = 5 000 \$
- (C) Installation d'une deuxième vanne aqueduc = 3 000 \$

**Note 6 :**

- a) Cette tarification ne s'applique pas pour l'installation d'une entrée d'égout pluvial (seulement) sur les rues La Salle et George-Ball aux endroits où les travaux d'assainissement des eaux ont été effectués en 1995-1996, laquelle est effectuée à titre gratuit.
- b) Un crédit de 300 \$ est accordé au propriétaire pour une installation d'une entrée d'égout pluvial sur les rues La Salle et George-Ball aux endroits où les travaux d'assainissement des eaux ont été effectués en 1995-1996, dans le cas où ladite installation est effectuée en même temps que l'installation d'une entrée d'aqueduc et/ou l'installation d'une entrée d'égout sanitaire.
- c) Pour tous travaux réalisés par forage sur les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports, les coûts réels des travaux relatifs au forage uniquement sont répartis en part égale entre le demandeur et la Ville de Nicolet.

**NETTOYAGE RÉSEAU  
ÉGOUT**

**2.2**

2.2.1

Nettoyage réseau d'égout suite à un déversement hors-norme

Coûts réels

**REGARD ET/OU  
PUISARD**

**2.3**

2.3.1

Ajout ou relocalisation d'un regard et/ou puisard

Coûts réels

Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement

2.3.2

Couvercle de regard ou puisard

Coûts réels

Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement

**3. VOIRIE**

		DESCRIPTION	TARIFS	REMARQUES
3.1		<b>BORDURE DE BÉTON</b>		

3.1.1	Coupe, installation, réfection	Coûts réels	
<b>3.2 TROTTOIR</b>			
3.2.1	Coupe, installation, réfection	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
<b>3.3 PAVAGE</b>			
3.3.1	Réfection, montée, ajout, etc.	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
<b>3.4 LIGNAGE DE RUE ET BALAI MÉCANIQUE</b>			
3.4.1	Marquage sur chaussée et balai mécanique	Coûts réels	
<b>3.5 LUMINAIRE</b>			
3.5.1	Ajout ou relocalisation d'un luminaire sur les voies publiques	Coûts réels	
<b>3.6 FOSSÉ DE ROUTE</b>			
3.6.1	Nettoyage, aménagement, installation, relocalisation d'un ponceau privé	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
3.6.2	Protection des sorties de drains agricoles	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
<b>3.7 NEIGES</b>			
3.7.1	Entreposage de la neige, site des neiges usées (au voyage)	2,50 \$ / m <sup>3</sup>	
3.7.2	Entreposage de la neige, site des neiges usées (à la superficie)	3 \$ / m <sup>2</sup>	
3.7.3	Enregistrement et dépôt pour puce	50 \$ / puce	

<b>4. AUTRES TRAVAUX</b>				
		<b>DESCRIPTION</b>	<b>TARIFS</b>	<b>REMARQUES</b>
<b>4.1 PANNEAUX</b>				
4.1.1		Installation, retrait ou relocalisation d'un panneau dans l'emprise publique	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
<b>4.2 LOCATION DE MATÉRIELS ET OUTILS</b>				
4.2.1		Barrière et/ou tréteau	12 \$/un	
4.2.2		Cône	6 \$/un	
4.2.3		Feux de circulation	115 \$/jour	
<b>4.3 SERVICES ET VÉHICULES DE LA VILLE DE NICOLET</b>				
	4.3.1	Main-d'œuvre	Coûts réels	
	4.3.2	Auto, camionnette (main-d'œuvre en sus)	35 \$/h	
	4.3.3	Cube et Camion six roues (main-d'œuvre en sus)	55 \$/h	

	4.3.4	Rétro-caveuse (main-d'œuvre incluse)	105 \$/h	
	4.3.6	Remorque spécialisée avec camionnette (main-d'œuvre en sus)	65 \$/h	
	4.3.7	Impression d'un plan, croquis ou autre	6 \$	
<b>4.4 MATÉRIAUX</b>				
4.4.1		Pierre, sable, gravier, béton, tourbe, etc.	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
<b>4.5 BRIS À UN ACTIF DE LA VILLE DE NICOLET</b>				
4.5.1		Bris à un actif ou un équipement de la Ville de Nicolet	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
<b>4.6 AUTRES TRAVAUX OU DEMANDES DIVERSES</b>				
4.6.1		Autres travaux ou demandes diverses	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement

**Notes applicables à l'ensemble de l'annexe A**

\* Pour les services en dehors des heures normales de travail, les coûts réels s'appliquent.

Pour les travaux à l'heure, une heure de travail sera minimalement chargée.

Les OBNL ne sont pas assujettis à la tarification avec autorisation au préalable du conseil de la Ville de Nicolet.

Un montant équivalent à 15 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration à toutes tarifications incluses à la présente annexe qui indiquent un tarif au coût réel.

## ANNEXE B

# FORMULE DE RÉQUISITION

(Art. 3)

## ANNEXE C

### SÉCURITÉ INCENDIE

#### 1. SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES POUR LES AUTRES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION EN SÉCURITÉ

**SAUF LORSQU'AUTREMENT PRÉVUE DANS UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE, LA TARIFICATION SUIVANTE S'APPLIQUE :**

#### Section 1.1 POMPES

Pompe portative 225 GIPM	230 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci
	130 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
Pompe portative 500 GIPM	460 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci
	230 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
Autopompe 500 à 1500 GIPM	1 325 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci, incluant l'opérateur et le véhicule d'urgence (obligatoire) * <a href="#">note 2</a>
	765 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire incluant l'opérateur et le véhicule d'urgence * <a href="#">note 3</a>
	660 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure incluant l'opérateur uniquement sans véhicule d'urgence * <a href="#">note 3</a>

**Note 2 :** 50 % du tarif sera facturé lors d'un appel pour une intervention en sécurité annulé avant que le véhicule ou l'équipement ait quitté les limites territoriales de l'ancienne Ville de Nicolet.

**Note 3 :** À l'exception de la 1<sup>ère</sup> heure où le véhicule d'urgence est obligatoire, il revient au Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Nicolet de décider de la pertinence de garder ou non ledit véhicule d'urgence sur les lieux de l'incendie pour les heures de combat au-delà de la 1<sup>ère</sup> heure.

#### Section 1.2 APPAREIL D'ÉLÉVATION 401

1 530 \$ pour la 1<sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci incluant un opérateur, un officier et trois pompiers avec A.P.R.I.A.

815 \$ additionnels pour toute heure supplémentaire ou fraction de celle-ci incluant un opérateur, un officier et trois pompiers avec A.P.R.I.A.

Pour tout personnel supplémentaire, les salaires sont déterminés dans la convention collective des pompiers de la Ville de Nicolet en vigueur, auxquels s'ajoutent la part de l'employeur, et les frais de carburant et de déplacement sont ceux déterminés dans la politique régissant les frais de transport, les frais de séjour et *per diem* (menues dépenses) de la Ville de Nicolet en vigueur.

#### Section 1.3 POSTE DE COMMANDEMENT

560 \$ pour la 1<sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci, incluant le chauffeur (obligatoire)

330 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire, incluant le chauffeur

#### Section 1.4 AUTRES

Pompier	Salaire établi dans la convention collective en vigueur auquel on ajoute les frais et la part de l'employeur.
Équipement de combat	Frais de remise en service de l'équipement

Bonbonnes d'air	Les frais de remplissage des bonbonnes
Frais pour l'équipe de garde appelée en renfort lors d'une assistance incendie	Coûts réels

## 2. TARIFICATION POUR ÉTEINDRE UN FEU DE VÉHICULE APPARTENANT À UN NON-RÉSIDENT ET QUI SURVIENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NICOLET

Personne physique	765 \$
Personne morale	765 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci 460 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire

**La présente tarification ne s'applique pas dans les cas où la vie des occupants du véhicule est en danger.**

## 3. TARIFICATION POUR LES NON-RÉSIDENTS

Pinces de désincarcération	Tarif de la SAAQ
----------------------------	------------------

### Note applicable à l'ensemble de l'annexe C

Un montant équivalent à 15 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration.

**ANNEXE D**  
**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME DURABLE**

1. CERTIFICATS D'AUTORISATION		Usages							Coûts	
DESCRIPTION		Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable	
ABATTAGE D'ARBRES		X	X	X	X	X	X	35 \$	Gratuité pour les permis d'abattage d'arbres – Agrile du frêne	
AUGMENTER LE NOMBRE OU MODIFIER LE TYPE D'UNITÉ ANIMALE							X	45 \$		
CHANGEMENT D'USAGE		X	X	X	X	X	X	45 \$		
CHANGEMENT D'USAGE 1 LOG. (SUPRES.LOG.)		X						45 \$		
CHANGEMENT D'USAGE 2 LOG. ET + (SUPRES.LOG.)		X						45 \$		
CONST., OUVR., TRAV. DANS RIVE, LITTORAL, PLAINE INON. RÉSID.		X	X	X	X	X	X	45 \$		
CONST., OUVR., TRAV. DANS RIVE, LITTORAL, PLAINE INON. NON RÉSID.		X	X	X	X	X	X	45 \$		
DÉMOLITION (BÂTIMENT ACCESSOIRE)		X						45 \$		
DÉMOLITION				X	X (Catégorie P1, P3, P4)	X	X	45 \$		
DÉMOLITION (SUPRES.LOG.)		X						35 \$		
DÉPLACEMENT		X						35 \$		
DÉPLACEMENT			X	X	X	X	X	45 \$		
ENSEIGNE		X	X	X	X	X	X		2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$	
PISCINE CREUSÉE (CONST./INSTALL.)		X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 25 \$	
PISCINE CREUSÉE (CONST./INSTALL.)			X		X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$	
PISCINE CREUSÉE (DÉPLAC./MODIF.)		X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 25 \$	

1. CERTIFICATS D'AUTORISATION			Usages						Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable		
PISCINE CREUSÉE (DÉPLAC./MODIF.)		X		X	X				2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$	
PISCINE HORS-TERRE/SPA (CONST./INSTALL.)	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 25 \$	
PISCINE HORS-TERRE/SPA (CONST./INSTALL.)		X		X	X				2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$	
PISCINE HORS-TERRE/SPA (DÉPLAC./MODIF.)	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 25 \$	
PISCINE HORS-TERRE/SPA (DÉPLAC./MODIF.)		X			X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$	
PRÉLÈVEMENT MATÉRIEL GRANULEUX SOLS AGRICOLES (C)							X	45 \$		
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER (C)	X	X	X	X	X	X	X	45 \$		
TRAVAUX DANS UNE ZEGT (C)	X	X	X	X	X	X	X	45 \$		
TRAVAUX STATIONNEMENT, CHARGEMENT, ESPACES LIBRES (C)	X	X	X	X	X	X	X	45 \$		
2. CERTIFICAT D'OCCUPATION			Usages						Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable		
DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION		X	X	X (Catégorie P2B et P2C)			45 \$			
3. PERMIS DE CONSTRUCTION			Usages						Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable		
AGRAND. BÂT. ACC.	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 25 \$	
AGRAND. BÂT. ACC.		X	X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$	

3. PERMIS DE CONSTRUCTION		Usages						Coûts	
DESCRIPTION		Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
AGRAND. BÂT. ACC.							X		2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
AGRAND. BÂT. PRINC.	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$
AGRAND. BÂT. PRINC. 1 LOG. (AJOUT LOG.)	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$ + 25 \$ par logement ajouté
AGRAND. BÂT. PRINC. 2 LOG. ET + (AJOUT LOG.)	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$ + 25 \$ par logement ajouté
AGRAND. BÂT. PRINC. h5 (AJOUT LOG.)	h5								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$ + 15 \$ par logement ou chambre ajouté
AGRAND. BÂT. PRINC. c2 (AJOUT LOG.)		c2							2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$ + 25 \$ par logement ajouté
AGRAND. BÂT. PRINC.		X	X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
AGRAND. BÂT. PRINC.							X		2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
CONST. BÂT. ACC.	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 25 \$
CONST. BÂT. ACC.		X	X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
CONST. BÂT. ACC.							X		2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
CONST. BÂT. ACC. (GARAGE/ABRI D'AUTO)	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 25 \$
CONST. BÂT. ACC. (GARAGE/ABRI D'AUTO)		X	X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
CONST. BÂT. PRINC. (AVEC LOG.)	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$ + 25 \$ par logement ajouté
CONST. BÂT. PRINC. h1 (AVEC LOG.)	h1								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$ + 25 \$ par logement ajouté
CONST. BÂT. PRINC. h5 (AVEC LOG.)	h5								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$ + 15 \$ par logement ou chambre ajouté
CONST. BÂT. PRINC.		X	X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
CONST. BÂT. PRINC.							X		2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
INSTALL. BÂT. ACC.	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 25 \$

3. PERMIS DE CONSTRUCTION		Usages						Coûts	
DESCRIPTION		Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
INSTALL. BÂT. ACC.			X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
INSTALL. BÂT. ACC.							X		2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
INSTALL. BÂT. ACC. (GARAGE/ABRI D'AUTO)	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 25 \$
INSTALL. BÂT. ACC. (GARAGE/ABRI D'AUTO)		X	X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
INSTALL. BÂT. PRINC. (AVEC LOG.)	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$ + 25 \$ par logement ajouté
INSTALL. BÂT. PRINC. h1 (AVEC LOG.)	h1								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$ + 25 \$ par logement ajouté
INSTALL. BÂT. PRINC. c2 (AVEC LOG.)		c2							2 \$ par tranche de 1 000 \$ min 45 \$ + 25 \$ par logement
INSTALL. BÂT. PRINC.		X	X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
INSTALL. BÂT. PRINC.							X		2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
INSTALLATION SEPTIQUE	X	X	X	X	X	X	X	65 \$	
OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE	X	X	X	X	X	X	X	65 \$	
RECONST. BÂT. ACC.	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 25 \$
RECONST. BÂT. ACC.		X	X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
RECONST. BÂT. ACC.							X		2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 42 \$
RECONST. BÂT. PRINC. (AVEC LOG.)	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$ + 25 \$ par logement ajouté
RECONST. BÂT. PRINC. h1 (AVEC LOG.)	h1								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$ + 25 \$ par logement ajouté
RECONST. BÂT. PRINC. c2 (AVEC LOG.)		c2							2 \$ par tranche de 1 000 \$ min 45 \$ + 25 \$ par logement
RECONST. BÂT. PRINC.		X	X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
RECONST. BÂT. PRINC.							X		2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$

3. PERMIS DE CONSTRUCTION		Usages						Coûts	
DESCRIPTION		Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
RÉPAR. BÂT. ACC.	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 25 \$
RÉPAR. BÂT. ACC.		X	X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
RÉPAR. BÂT. ACC.							X		2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
RÉPAR. BÂT. PRINC.	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$
RÉPAR. BÂT. PRINC.		X	X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
RÉPAR. BÂT. PRINC.							X		2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
TRANSF. BÂT. ACC.	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 25 \$
TRANSF. BÂT. ACC.		X	X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
TRANSF. BÂT. ACC.							X		2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
TRANSF. BÂT. PRINC.	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$
TRANSF. BÂT. PRINC. 1 LOG. (AJOUT LOG.)	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$ + 25 \$ par logement ajouté
TRANSF. BÂT. PRINC. 2 LOG. ET + (AJOUT LOG.)	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$ + 25 \$ par logement ajouté
TRANSF. BÂT. PRINC. c2 (AJOUT LOG.)		c2							2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$ + 25 \$ par logement ajouté
TRANSF. BÂT. PRINC. (SUPRES. LOG.)	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$
TRANSF. BÂT. PRINC. 1 LOG. (SUPRES. LOG.)	X								1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 35 \$
TRANSF. BÂT. PRINC. c2 (SUPRES. LOG.)		c2							2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
TRANSF. BÂT. PRINC.		X	X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$
TRANSF. BÂT. PRINC.							X		2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 45 \$

4. PERMIS DE LOTISSEMENT		Usages						Coûts	
DESCRIPTION		Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
PERMIS DE LOTISSEMENT RUE-PARC-SENTIER								NIL	
PERMIS DE LOTISSEMENT	X	X	X	X	X	X	X		30 \$ de base + 20 \$ par lot

5. DÉROGATION MINEURE		Usages						Coûts	
DESCRIPTION		Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
Demande de dérogation mineure	X	X	X	X	X	X	X	450 \$	

6. DÉMOLITION		Usages						Coûts	
DESCRIPTION		Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
Demande de démolition	X	X			X (catégorie P2)			850 \$	

7. DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME		Coûts	
<b>7.1 Demande de modification regroupée</b> <p>Deux fois par année, la Ville de Nicolet procède à des modifications regroupées. Pour pouvoir bénéficier du tarif réduit pour ces demandes de modifications regroupées, le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire parvenir sa demande au plus tard le 1<sup>er</sup> mars ou au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année au Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable;</li> <li>- La demande doit porter sur une modification réglementaire à un des règlements d'urbanisme de la Ville de Nicolet;</li> <li>- Acquitter les frais de la demande de modification avant que celle-ci ne soit traitée.</li> </ul>		600 \$ par demande Ces frais ne sont pas remboursables.	
<b>7.2 Autre Demande de modification</b> <p>Pour toute demande de modification à un des règlements d'urbanisme dont le demandeur requiert le traitement à des dates autres que celles déterminées à la section 6.1.</p> <p>Le demandeur doit acquitter les frais de la demande de modification avant que celle-ci ne soit traitée.</p>		1 200 \$ par demande Si les membres du conseil n'acceptent pas la demande de modification, la Ville de Nicolet rembourse 500 \$ par demande	

<b>8. DEMANDE DE VÉRIFICATION DE DROITS ACQUIS</b>	<b>Coûts</b>
L'ouverture d'un dossier pour toute demande de vérification d'une propriété	100 \$
Les frais sont exigibles au moment de la demande et sont non remboursable	
<b>9. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)</b>	<b>Coûts</b>
Les frais sont exigibles au moment de la demande et sont non remboursables	100 \$
<b>10. AUTRES TYPES DE DEMANDES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'URBANISME</b>	<b>Coûts</b>
L'ouverture d'un dossier pour toute autre demande non spécifiquement prévue au présent règlement	60 \$
Les frais sont exigibles au moment de la demande et sont non remboursables	
<b>11. DEMANDE D'ANALYSE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)</b>	<b>Coûts</b>
L'ouverture d'un dossier pour toute demande de vérification d'une propriété	1 300 \$
Les frais sont exigibles au moment de la demande et sont non remboursable	
<b>12. CAMION DE CUISINE DE RUE</b>	<b>Coûts</b>
a) Permis – personne morale non établie à Nicolet	300 \$
b) Permis – personne morale établie à Nicolet	100 \$
c) Permis – personne physique non résident de Nicolet	150 \$
d) Permis – personne physique résident de Nicolet	50 \$

## ANNEXE E

### SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC		
Section 1.1 PISCINE		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
<b>1.1.1 Bains libres</b>		
<b>Résident, entente intermunicipale (Sainte-Monique et La-Visitation-de-Yamaska)</b>		
a) Entrée Enfant 0-4 ans RÉSIDENT	Non taxable	Gratuit
b) Entrée Enfant 5-14 ans RÉSIDENT	Non taxable	3,05 \$
c) Entrée Étudiant 15-25 ans RÉSIDENT	3,50 \$	3,04 \$
d) Entrée Adulte RÉSIDENT	5 \$	4,35 \$
<b>Non-résident</b>		
a) Entrée Enfant 0-4 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	3 \$
b) Entrée Enfant 5-14 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	5,65 \$
c) Entrée Étudiant 15-25 ans NON-RÉSIDENT	6,50 \$	5,65 \$
d) Entrée Adulte NON-RÉSIDENT	9 \$	7,83 \$
<b>Bécancour*</b>		
a) Entrée Enfant 0-4 ans BÉCANCOUR	Non taxable	Gratuit*
b) Entrée Enfant 5-14 ans BÉCANCOUR	Non taxable	3,05 \$*
c) Entrée Étudiant 15-25 ans BÉCANCOUR	3,50 \$*	3,04 \$*
d) Entrée Adulte BÉCANCOUR	5 \$*	4,35 \$*
<b>Bains 50%</b>		
<b>Du 1 septembre 2026 au 19 décembre 2026, de 6 h 30 à 8 h (6 corridors)</b>		
a) Entrée 50% Enfant 0-4 ans RÉSIDENT	Non taxable	Gratuit
b) Entrée 50% Enfant 5-14 ans RÉSIDENT	Non taxable	1,50 \$
c) Entrée 50% Étudiant 15-25 ans RÉSIDENT	1,75 \$	1,52 \$
d) Entrée 50% Adulte RÉSIDENT	2,50 \$	2,17 \$
e) Entrée 50% Enfant 0-4 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	1,50 \$
f) Entrée 50% Enfant 5-14 ans NON-RÉSIDENT	Non taxable	2,80 \$
g) Entrée 50% Étudiant 15-25 ans NON-RÉSIDENT	3,25 \$	2,83 \$
h) Entrée 50% Adulte NON-RÉSIDENT	4,50 \$	3,91 \$
i) Entrée 50% Enfant 0-4 ans BÉCANCOUR	Non taxable	Gratuit*
j) Entrée 50% Enfant 5-14 ans BÉCANCOUR	Non taxable	1,50 \$*
k) Entrée 50% Étudiant 15-25 ans BÉCANCOUR	1,75 \$*	1,52 \$*
l) Entrée 50% Adulte BÉCANCOUR	2,50 \$*	2,17 \$
<b>Carte de bain</b>		
a) Carte 20 bains Étudiant 5-25 ans RÉSIDENT	60 \$	52,19 \$
b) Carte 20 bains Étudiant 5-25 ans NON-RÉSIDENT	120 \$	104,37 \$
c) Carte 20 bains Étudiant 5-25 ans BÉCANCOUR	60 \$*	52,19 \$*
d) Carte 20 bains Adulte RÉSIDENT	65 \$	56,53 \$
e) Carte 20 bains Adulte NON-RÉSIDENT	150 \$	130,46 \$
f) Carte 20 bains Adulte BÉCANCOUR	65 \$*	56,53 \$*
*Bécancour : Frais de non-résidence facturés à la Ville de Bécancour mensuellement.		
1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC		
Section 1.1 PISCINE		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
<b>1.1.2 Cours privés</b>		
a) 1 personne / 45 minutes	46 \$	40,01 \$
b) 2 personnes / par personne / 45 minutes	35,75 \$	31,09 \$
c) Programme d'entraînement aquatique	50 \$	43,49 \$
<b>1.1.3 Cours de natation</b>		
Entrée unique	15 \$	13,05 \$
<b>Cours Natation Adolescent, Adultes et Aquaforme (session de 9 cours)</b>		
+ 20% pour non-résident (sauf entrée unique)		
a) 1 cours par semaine	91,75 \$	79,80 \$
b) 2 cours par semaine	160,55 \$	139,64 \$
c) 3 cours par semaine	224,80 \$	195,52 \$
d) 4 cours par semaine	284,45 \$	247,40 \$

<b>Cours Natation Adolescent, Adultes et Aquaforme (session de 12 cours)</b> + 20% pour non-résident (sauf entrée unique)		
a) 1 cours par semaine	122,25 \$	106,32 \$
b) 2 cours par semaine	213,90 \$	186,04 \$
c) 3 cours par semaine	299,50 \$	260,49 \$
d) 4 cours par semaine	378,95 \$	329,59 \$
<b>Cours Natation adolescent et adulte, Aquaforme et Aquamat (session de 5 cours)</b> + 20% pour non-résident		
a) 1 cours par semaine	60,50 \$	52,62 \$
b) 2 cours par semaine	105,88 \$	92,09 \$
c) 3 cours par semaine	148,25 \$	128,94 \$
d) 4 cours par semaine	187,55 \$	163,12 \$
<b>Cours sur matelas « Aquamat » 16 ans et plus (session 9 cours)</b> + 20% pour non-résident		
a) 1 cours par semaine	109 \$	94,80 \$
b) 2 cours par semaine	190,75 \$	165,90 \$
c) 3 cours par semaine	267,05 \$	232,27 \$
d) 4 cours par semaine	337,90 \$	293,89 \$
<b>Cours sur matelas « Aquamat » 16 ans et plus (session 12 cours)</b> + 20% pour non-résident		
a) 1 cours par semaine	145,50 \$	126,55 \$
b) 2 cours par semaine	254,65 \$	221,49 \$
c) 3 cours par semaine	356,50 \$	310,07 \$
d) 4 cours par semaine	451,05 \$	392,03 \$
<b>Cours pour enfant « Nager pour la vie »</b> + 20% pour non-résident		
a) Natation – Parent et enfant 2 et 3 (9 semaines)	Non taxable	85 \$
b) Natation - Préscolaire 1 à 5 (9 semaines)	Non taxable	90 \$
c) Natation - Nageur 1 à 6 (9 semaines)	Non taxable	90 \$
d) Natation – Jeune sauveteur (8 à 12 ans – 10 semaines)	Non taxable	110 \$
e) Rabais famille (à partir du 2 <sup>e</sup> enfant)	Non taxable	10 \$

## 1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

### Section 1.1 PISCINE

	<b>Prix taxes incluses</b>	<b>Prix avant taxes *</b>
<b>1.1.4 Certifications et brevets</b> + 20% pour non-résident		
a) Brevet - Étoile de bronze *		
b) Brevet - Médaille de bronze *	Non taxable	105,25 \$
c) (Excluant le manuel)	250 \$	217,44 \$
d) Brevet – Croix de bronze * (Excluant le manuel)	267 \$	232,23 \$
e) Formation Combiné médaille et croix de bronze * f) (Excluant le manuel)	425 \$	369,65 \$
g) Brevet - Moniteur en sauvetage * (Excluant le manuel)	278 \$	241,79 \$
h) Brevet - Moniteur en natation * (Excluant le manuel)	302 \$	267,67 \$
i) Formation Combiné moniteur en sauvetage et natation * j) (Excluant le manuel)	475 \$	413,13 \$
k) Brevet - Premiers soins – Général DEA * (Excluant le manuel)	152 \$	132,20 \$
l) Brevet - Sauveteur national * (Excluant le manuel)	347 \$	301,80 \$
m) Certificat Étoile de bronze	Non taxable	22,45 \$
n) Certification Médaille ou Croix de bronze	Non taxable	61,55 \$
o) Certification Premiers soins	Non taxable	12,75 \$
p) Certification Sauveteur national – piscine	Non taxable	100,65 \$

q) Certificat Moniteur en natation ou moniteur en sauvetage (si combiné, charger ce prix une seule fois)	Non taxable	73.35 \$
r) Requalification - Sauveteur national *	160,97 \$	140 \$
s) Requalification - Moniteur sécurité aquatique *	130 \$	113,07 \$

\*Lorsque ces cours sont facturés, il faut également facturer les certificats s'y rattachant ainsi que les manuels, si applicable.

#### 1.1.5 Magasin

a) Manuel « Moniteur en sauvetage »	121,60 \$	115,80 \$
b) Manuel « Moniteur national – Alerte »	61,68 \$	58,74 \$
c) Manuel « Moniteur en natation »	121,59 \$	115,80 \$
d) Ensemble manuel pour Formation Combiné moniteur en sauvetage et natation	157,50 \$	150,00 \$
e) Manuel « Premiers soins »	23,63 \$	22,50 \$
f) Manuel canadien de sauvetage	61,68 \$	58,74 \$
g) Bouchons, cadenas, bonnet, ceinture, strap, étui, lunettes, manuel, masque, tuba, pince-nez, sandales, sifflet, valve, commande...	Coût réel de l'article	Coût réel de l'article

#### 1.1.6 Location de piscine

**Tarif en rouge =  
Applicable du 1<sup>er</sup> août 2026 au 31 juillet 2027**

a) Location piscine (Excluant le personnel)	142 \$ <b>143.50\$</b>	123,51 \$ <b>124.81 \$</b>
b) Écoles de la Commission scolaire La Riveraine	110 \$ <b>111 \$</b>	95,67 \$ <b>96.54 \$</b>
c) Triathlon Nicolet	49,50 \$	43,05 \$
d) Sauveteur national	35 \$ <b>35,50 \$</b>	30,44 \$ <b>30,88 \$</b>
e) Corridor location	30 \$ <b>30,50 \$</b>	26,09 \$ <b>26,52 \$</b>

### 1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

<b>Section 1.1 PISCINE</b>	<b>Tarif en rouge = Applicable du 1<sup>er</sup> août 2026 au 31 juillet 2027</b>	
	<b>Prix taxes incluses</b>	<b>Prix avant taxes *</b>
f) Aqua-fête (incluant une heure en piscine avec animation, une heure dans l'espace musée pour réception)	212 \$ (142 \$ + 2 x 35 \$) <b>214,50 \$</b>	184,39 \$ (123.51 \$ + 2 x 30.44 \$) <b>186,57 \$</b>

#### 1.1.7 Frais de non-résidence

a) Inscription Triathlon Les Zéclairs – frais de non résidence Facturable à chaque session – non-taxable pour les 14 ans et moins.	20 %	20 %
---	------	------

### 1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

<b>Section 1.2 GYMNAZ</b>	<b>Prix taxes incluses</b>	<b>Prix avant taxes *</b>
<b>1.2.1 Badminton et Pickleball</b>		
a) Entrée unique (+ 20% pour non-résident)	5,50 \$	4,78 \$
b) Entrée 14 ans et moins (+ 20% pour non-résident)	Non taxable	4,60 \$
c) Entrée unique – 50% rabais (+ 20% pour non-résident)	2,75 \$	2,39 \$
d) Entrée 14 ans et moins – 50% rabais (+ 20% pour non-résident)	Non taxable	2,30 \$
e) Carte 20 heures (+ 20% pour non-résident)	86 \$	74,80 \$
f) Volant/balle	Coût réel de l'article	Coût réel de l'article
g) Location raquette	Gratuit	Gratuit
h) Frais de remplacement de raquette	30 \$	26,09 \$

#### 1.2.1 Cours en gymnase

+ 20% pour non-résident

a) Cours badminton (12 semaines)	112,25 \$	97,63 \$
b) Cours Tai Ji Quan (12 semaines)	112,25 \$	97,63 \$

<b>1.2.2 Location de gymnases à l'heure</b>		
a) Location (1 terrains)	21 \$	18,27 \$
b) Location (4 terrains)	76,50 \$	66,54 \$
c) Location (8 terrains)	153 \$	133,08 \$
d) Location OBNL (4 terrains)	57,50 \$	50,01 \$
e) Location OBNL (8 terrains)	75 \$	65,23 \$
f) Moniteur animation – Gym en fête	35 \$	30,44 \$
<b>Gymnase CNDA à l'heure</b>		
g) Location (3 terrains)	51,75 \$	45,01 \$
h) Location (6 terrains)	103,25 \$	89,80 \$
i) Location OBNL (3 terrains)	39,15 \$	34,05 \$
j) Location OBNL (6 terrains)	50,65 \$	44,06 \$
<b>1.2.3 Mini-gym Lu-Nid</b>		
b) Entrée	Non taxable	5 \$
c) Entrée 50%	Non taxable	2,50 \$
d) Carte – 7 entrées	Non taxable	30 \$
e) Carte – 15 entrées	Non taxable	60 \$

<b>1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC</b>		
<b>Section 1.3 SALLE D'ENTRAÎNEMENT</b>		
	<b>Prix taxes incluses</b>	<b>Prix avant taxes *</b>
<b>1.3.1. Entrée libre</b>		
+ 20% pour non-résident		
a) Entraînement à la séance	12,50 \$	10,87 \$
b) Passeport hebdomadaire	25,25 \$	21,96 \$
c) Passeport « 10 séances »	78,75 \$	68,49 \$
d) Passeport « 20 séances »	133,75 \$	116,33 \$
e) Abonnement programme Entreprise-Active (Prix par personne)	262,50 \$	228,31 \$
f) Carte d'accès multi-plateaux – 75 entrées	262,50 \$	228,31 \$
<b>1.3.2. Abonnement – Carte 1 mois</b>		
+ 20% pour non-résident		
a) Étudiant	39,75 \$	34,57 \$
b) Senior (50 ans et plus)	52,50 \$	45,66 \$
c) Adulte	57,50 \$	50,055 \$
d) Couple	99 \$	86,10 \$
e) Couple senior (50 ans et plus)	89 \$	77,41 \$
<b>1.3.3. Abonnement – Carte 3 mois</b>		
+ 20% pour non-résident		
a) Étudiant	97 \$	84,37 \$
b) Senior (50 ans et plus)	114,65 \$	99,71 \$
c) Adulte	137,60 \$	119,68 \$
d) Couple	254,50 \$	221,35 \$
e) Couple senior (50 ans et plus)	209,10 \$	181,87 \$
<b>1.3.4. Abonnement – Carte 6 mois</b>		
+ 20% pour non-résident		
a) Étudiant	171,75 \$	149,38 \$
b) Senior (50 ans et plus)	202 \$	175,69 \$
c) Adulte	254,50 \$	221,35 \$
d) Couple	427,25 \$	371,60 \$
e) Couple senior (50 ans et plus)	322 \$	280,06 \$
<b>1.3.5. Abonnement – Carte 12 mois</b>		
+ 20% pour non-résident		
a) Étudiant	262,50 \$	228,31 \$
b) Senior (50 ans et plus)	310 \$	269,62 \$
c) Adulte	378,75 \$	329,42 \$
d) Couple	609 \$	529,68 \$
e) Couple senior (50 ans et plus)	471,75 \$	410,30 \$

1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC		
Section 1.3 SALLE D'ENTRAÎNEMENT		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
<b>1.3.6. Tarifs divers</b>		
a) Frais remplacement carte (membre, ENPQ et carte loisir)	12 \$	10,44 \$
b) Entraînement supervisé	40 \$	34,79 \$
c) Programme personnalisé	75 \$	65,23 \$
d) Frais d'annulation (moins de 24h) programme personnalisé	34 \$	29,57 \$
e) Évaluation	50 \$	43,49 \$
f) Magasin (Élastiques, ballons, cordes, etc.)	Coût réel de l'article + 15%	Coût réel de l'article + 15%
Lors de la semaine de relâche au mois de février ou mars, les activités sont gratuites pour les étudiants, incluant les bains libres à la piscine, les activités libres au gymnase et la salle d'entraînement.		
L'été au centre sportif – du 23 juin au 23 août, annuellement, les bains familiaux et les activités libres en gymnase sont gratuits.		

2. ARÉNA			
Section 2.1 GLACE			
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *	Applicable du 1 <sup>er</sup> août au 1 <sup>er</sup> mai
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *	
<b>2.1.1 Location (tarif à l'heure)</b>			
a) Hockey mineur	58,65 \$	51 \$	59,25 \$
b) Ligue (jour)	183 \$	159,16 \$	184,85 \$
c) Ligue (soir)	222,55 \$	199,37 \$	231,55 \$
d) Écoles (résidentes)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
e) Écoles (non-résidentes)	100 \$	86,98 \$	101 \$
f) Senior AAA	137 \$	119,15 \$	138,40 \$
g) Ligue aînés	158 \$	137,42 \$	159,60 \$
			138,81 \$

2. ARÉNA		
Section 2.1 GLACE		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
<b>2.1.2 Patinage et hockey libre</b>		
a) Patinage libre 14 ans et moins RÉSIDENT	Gratuit	Gratuit
b) Patinage libre 15 ans et plus RÉSIDENT	Gratuit	Gratuit
<b>2.1.2 Patinage et hockey libre</b>		
a) Patinage libre 14 ans et moins NON-RÉSIDENT	Non taxable	2 \$
b) Patinage libre 15 ans et plus NON-RÉSIDENT	4 \$	3,48 \$
c) Hockey libre 14 ans et moins RÉSIDENT	Gratuit	Gratuit
d) Hockey libre 15 ans et plus RÉSIDENT	Gratuit	Gratuit
e) Hockey libre 14 ans et moins NON-RÉSIDENT	Non taxable	3 \$
f) Hockey libre 15 ans et plus NON-RÉSIDENT	6 \$	5,22 \$
g) Inscription hockey mineur - Frais de non-résidence	Non taxable	300 \$
h) Bulle familiale – 50 minutes	70 \$	60,88 \$
i) Bulle familiale – 50 minutes non-résident	140 \$	121,76 \$
j) Bulle familiale – 80 minutes	105 \$	91,32 \$
k) Bulle familiale – 80 minutes non-résident	210 \$	182,65 \$
l) Location Fête d'enfant (glace et cafétéria) à l'heure	250 \$	217,44 \$
<b>2.1.3 Location estivale (tarif à l'heure)</b>		
a) Dalle – Location	70,65 \$	61,45 \$

b) Location – 6 terrains de Pickleball intérieur - minimum et maximum de 3 heures	40,85 \$ (1h) 122,55 \$ (3 h)	35,53 \$ (1h) 106,59 \$ (3h)
c) Location – 6 terrains de Pickleball intérieur OBNL	40,65 \$	35,35 \$
<b>2.1.4 Tarifs divers</b>		
a) Location espace cafétéria, si ménage nécessaire (coût unitaire)	50 \$	43,49 \$
b) Location espace salle / cafétéria OBNL	Gratuit	Gratuit
c) Frais de remplacement/réparation causé par du vandalisme	Coût réel	Coût réel
d) Perte carte accès KABA	12 \$	10,44 \$
e) Service d'aiguillage de patin (si le conseil va de l'avant avec le projet)	9,20 \$	8 \$

### 3. ACTIVITÉS ESTIVALES

	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
<b>3.1 Terrains de baseball</b>		
a) Association de baseball mineur (incluant tournoi)	Gratuit	Gratuit
b) Organismes à but non-lucratif de Nicolet	Gratuit	Gratuit
c) Location clientèle jeunesse (sans entretien terrain)	Gratuit	Gratuit
d) Ligue amicale / senior de Nicolet	Gratuit	Gratuit
e) Organisation extérieure de Nicolet (entretien de terrain requis) (tarif à l'heure)	30 \$	26,09 \$
f) Tournoi d'équipe extérieure de Nicolet (2 locations et plus)	24 \$	20,87 \$
<b>3.2 Camp de jour estival</b>		
a) À la semaine – 1 <sup>er</sup> enfant RÉSIDENT	Non taxable	64,25\$
b) À la semaine – 1 <sup>er</sup> enfant NON-RÉSIDENT	Non taxable	129 \$
c) Frais de retard / par tranche de 5 minutes	Non taxable	5 \$
d) Sortie	Coût réel	Coût réel
e) Rabais famille (à partir du 2 <sup>e</sup> enfant) sur forfait estival	Non taxable	10 \$
<b>3.3 Camp de jour de la relâche</b>		
a) 1 <sup>er</sup> enfant (incluant sortie) RÉSIDENT	Non taxable	150 \$
b) 1 <sup>er</sup> enfant (incluant sortie) NON-RÉSIDENT	Gratuit	275 \$
<b>3.4 Dek hockey</b>		
a) Location (Tarif à l'heure)	35 \$	30,44 \$
b) Location (Hockey mineur, OBNL et écoles)	Gratuit	Gratuit
c) Frais de non-résidence	Non taxable	40 \$
<b>3.5 Soccer</b>		
a) Inscription	Coût réel	Coût réel
b) Frais de non-résidence	Non taxable	40 \$

### 3. ACTIVITÉS ESTIVALES

	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
<b>3.6 Publicité programmation</b>		
a) 1 parution	25 \$	21,74 \$
<b>3.7 Tarifs divers</b>		
a) Crédits loisirs échus « non taxables »	Non taxable	Coût réel
b) Crédits loisirs échus « taxables »	Coût réel	Coût réel
c) Rabais nouveaux arrivants « non taxable »	Non taxable	Coût réel
d) Rabais nouveaux arrivants « taxable »	Coût réel	Coût réel
e) Frais NSF	Non taxable	45 \$
f) Frais d'administration	15%	
g) Mauvaises créances « non taxables »	Non taxable	Coût réel
h) Mauvaises créances « taxables »	Coût réel	Coût réel
i) Chèque « arrêt de paiement »	Coût réel	Coût réel
j) Bouteille	5 \$	4,35 \$
k) Certificat cadeau	Coût réel	Coût réel
l) Programme Accès-Loisir gratuité « non taxable »	Non taxable	Coût réel
m) Programme Accès-Loisir gratuité « taxable »	Coût réel	Coût réel
n) Gratuité en commandite « non taxable »	Non taxable	Coût réel
o) Gratuité en commandite « taxable »	Coût réel	Coût réel
p) Arrondissement du sou	Non taxable	Coût réel

#### 4. REVENUS REMIS AUX ORGANISMES

	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
<b>4.1 Publicité bande patinoire</b>		
a) 3 x 8	400 \$	347,90 \$
b) 3 x 12	500 \$	434,88 \$
c) 3 x 16	600 \$	521,85 \$
d) 3 x 20	700 \$	608,83 \$
e) Coin restaurant	725 \$	630,57 \$
f) Coin tableau	750 \$	652,32 \$
g) Banc des joueurs	500 \$	434,88 \$
<b>4.2 Publicité panneau publicitaire</b>		
a) 4 x 8	175 \$	152,21 \$
b) 6 x 8	250 \$	217,44 \$
c) 8 x 8	275 \$	239,18 \$
d) 12 x 8	325 \$	282,67 \$
e) 16 x 8	425 \$	369,65 \$

#### 5. SAUVÉR

	Prix taxes incluses	Prix avant taxes
<b>Tarifs (par tranche de 15 minutes)</b>		
a) Chevrolet Volt	-	2 \$
b) Chevrolet Spark	-	1,50 \$
<b>Autres frais</b>		
a) Remplacement carte à puce	-	25 \$

#### 6. BORNES ÉLECTRIQUES – RECHARGES

	Prix taxes incluses	Prix avant taxes
<b>Tarifs (par tranche d'une heure)</b>		
a) Bornes de niveau 2	-	1 \$

#### Note applicable à l'ensemble de l'annexe E :

Un montant équivalent à 15 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration à toutes tarifications incluses à la présente annexe qui indiquent un tarif au coût réel.

# ANNEXE F

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1. SERVICES OFFERTS À TOUT REQUÉRANT AUTORISÉ

Section 1.1 TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS	
a) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	
b) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	
c) Copie d'un règlement municipal	
d) Copie d'un rapport financier	
e) Attestation d'un rapport d'événement ou d'accident	
f) Copie de la liste des contribuables ou habitants	
g) Copie de la liste des électeurs ou des personnes habilitées à voter lors d'un référendum	
h) Copie d'un document autre que ceux-ci dessus énumérés	
i) Document imprimé, dactylographié ou manuscrit	
j) Copie d'un certificat d'évaluation – impliquant une recherche	6 \$
k) Copie d'un reçu au comptoir uniquement	Gratuit

  

Section 1.2 REPRODUCTION SUR DIFFÉRENTS TYPES DE SUPPORT	
a) Feuille de papier	
b) Photographie	
c) Diapositive	
d) Plan	
e) Vidéocassette	
f) Audiocassette	
g) Disquette	
h) Ruban magnétique d'ordinateur	
i) Microfilm	
j) Étiquette autocollante	

  

Section 1.3 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION	
a) Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés	Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3)

### 2. CÉLÉBRATION DE MARIAGE OU D'UNION CIVILE

a) À l'Hôtel de Ville de la Ville de Nicolet	Selon Les tarifs judiciaires en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10)
b) À l'extérieur de l'Hôtel de Ville de la Ville de Nicolet	

**3. SERVICES OU ÉQUIPEMENTS OFFERTS AUX RÉSIDENTS DE LA VILLE DE NICOLET SEULEMENT**

<b>Section 3.1</b>	<b>BACS</b>	
	Bac roulant pour les déchets fourni obligatoirement par la Ville de Nicolet	Coût réel
	Bac roulant pour le recyclage	Coût réel
<b>Section 3.2</b>	<b>POULES</b>	
	Permis annuel pour un maximum de trois poules	25 \$
<b>Section 3.3</b>	<b>COLPORTAGE</b>	
	Permis de colportage	200 \$
<b>Section 3.4</b>	<b>PESTICIDE</b>	
	Permis annuel de pesticide	75 \$
<b>Section 3.5</b>	<b>VENTE EXTÉRIEURE TEMPORAIRE</b>	
a)	Permis – personne morale (Non établie à Nicolet)	300 \$
b)	Permis – personne morale (Établie à Nicolet)	100 \$
c)	Permis – personne physique (Non résident à Nicolet)	150 \$
d)	Permis – personne physique (Résident à Nicolet)	50 \$
<b>Section 3.6</b>	<b>VENTE DE GARAGE ET BAZAR</b>	
	Permis de vente de garage et bazar	Gratuit
<b>Section 3.7</b>	<b>LICENCES POUR ANIMAUX</b>	
	<b>3.1.1 Licence pour un chien</b>	
a)	Pour la première année	30 \$
b)	Pour le renouvellement annuel	25 \$
	<b>3.1.2 Licence pour un chat</b>	
a)	Pour la première année	25 \$
b)	Pour le renouvellement annuel	20 \$
	<b>3.1.3 Licence pour un chat lorsque le demandeur est un agriculteur ayant un numéro de producteur</b>	
a)	Pour la première année	25 \$ *
b)	Pour le renouvellement annuel	20 \$ *
	<i>*Quel que soit le nombre de chats qu'il possède</i>	
<b>4. CONCILIATEUR-ARBITRE (Art. 35 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (RLRQ, c. C-47.1))</b>		
Conformément à l'article 96 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (RLRQ, c. C-47.1), les sommes indiquées à la présente section, sont assimilés à une taxe foncière.		
<b>Section 4.1</b>	<b>DEMANDE</b>	
a)	Dépôt d'une demande (Comprend l'examen de la demande, envoi des avis de convocation, visite des lieux, réception des observations et conciliation.)	510 \$
<b>Section 4.2</b>	<b>MÉSENTENTE</b>	
a)	En cas d'une mésentente, les frais minimums pour une intervention du conciliateur-arbitre  (Comprend la rédaction de l'ordonnance d'exécution et suivi de celle-ci, la visite des lieux pendant et après l'exécution des travaux (maximum de 2 visites), la rédaction d'un rapport d'inspection à la fin des travaux et le versement aux parties.)	1 240 \$ réparti entre les parties au litige
b)	Visite et intervention supplémentaire du conciliateur-arbitre  (Si le conciliateur doit se déplacer plus de 2 fois.)	310 \$ par visite ou intervention
c)	Rédaction du devis d'appel d'offres et de l'appel d'offres  (Lorsque l'une des parties en litige est en défaut d'effectuer sa part des travaux.)	55 \$ de l'heure pour la partie fautive
<b>Section 4.3</b>	<b>AUTRES FRAIS</b>	
a)	Tous les autres montants engagés par le conciliateur-arbitre	Coût réel
b)	Les frais engagés pour la notification des avis de convocation des parties concernées	Coût réel

c)	Les frais raisonnables entraînés pour l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la rédaction de documents ou de matériel nécessaires à la résolution de la mésentente	Coût réel
d)	Les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise pour la réalisation des travaux.	Coût réel

## 5. CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT REFUSÉ

a) Chèque (N.S.F.) ou ordre de paiement refusé	37 \$ / refus
--	---------------

### Note applicable à l'ensemble de l'annexe F :

Un montant équivalent à 15 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration à toutes tarifications incluses à la présente annexe qui indiquent un tarif au coût réel.

## ANNEXE G

### TARIFICATION DES SERVICES EN LIGNE POUR LA CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION PAR LES PROFESSIONNELS ET LES SERVICES EN LIGNES OFFERTS PAR PG SOLUTIONS INCLUANT MAIS CE NON LIMITATIVEMENT CONSTATS EXPRESS

#### 1. INSCRIPTION ET ABONNEMENT

- a) Frais d'inscription aux services en ligne

Selon les frais exigés au contrat du fournisseur informatique

#### 2. FRAIS DE CONSULTATIONS DES SERVICES EN LIGNE

##### Section 2.1 VERSION PROFESSIONNELLE

- a) Photos
- b) Cartographie et réglementation
- c) Détail des taxes
- d) Confirmation des taxes
- e) Constat express

Selon les frais exigés au contrat du fournisseur informatique

Aucune information prévue à la section 2.1 de la présente annexe ne sera donnée aux utilisateurs professionnels, par téléphone, au comptoir ou autrement que par le biais du service en ligne.

##### Section 2.2 VERSION PUBLIQUE

Consultation du rôle d'évaluation	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Gratuit	Gratuit	Sans objet

Aux fins d'application de la présente annexe, les mots et expressions suivants signifient :

**Confirmation de taxes** : document rédigé par la Ville de Nicolet à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale, le montant annuel des taxes municipales et le solde des taxes municipales exigible sur un immeuble.

**Détail des taxes** : document rédigé par la Ville de Nicolet à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale et le montant annuel total des taxes municipales.

## ANNEXE H

### BIBLIOTHÈQUE H.-N. BIRON

1. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes *
<b>1.1. Abonnement</b>		
e) Abonnement biannuel	Gratuit	Gratuit
f) Remplacement de la carte d'abonnement	Non taxable	2 \$
<b>1.2. Limite permise et dépôt obligatoire</b>		
d) Limite permise des frais inscrits au dossier de l'abonné avant d'être considérés en litige	Non taxable	5 \$
<b>1.3. Coût de remplacement des documents non retournés, perdus ou endommagés de la collection locale</b>		
e) Documentaire adulte	Le prix de remplacement des documents suivants est attribué en fonction du prix régulier dans une librairie agréée, en plus d'y ajouter 15 % pour les frais administratifs.	
f) Roman adulte		
g) Documentaire jeune		
h) Roman jeune		
i) Album		
j) Bande dessinée		
k) Livre audio		
l) CD		
m) DVD		
n) Jeu de société		
o) Livre avec reliure protectrice		Prix du livre + 20 %
p) Périodique	Non taxable	6 \$
<b>1.4. Coût de remplacement des documents non retournés, perdus ou endommagés de la collection déposée du réseau Biblio Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie</b>		
t) Documentaire adulte	48,28 \$	44,97 \$
u) Roman adulte	47,52 \$	44,25 \$
v) Documentaire jeune	37,54 \$	34,74 \$
w) Roman jeune	35,15 \$	32,47 \$
x) Album	35,79 \$	33,08 \$
y) Bande dessinée jeune	35,80 \$	33,09 \$
z) Bande dessinée adulte	48,02 \$	44,72 \$
aa) Livre audio	56,52 \$	49,16 \$
bb) Carte accès-musée	23,00 \$	20,00 \$
cc) Grand caractère	65,98 \$	61,83 \$
<b>1.5. Coût de remplacement des équipements</b>		
h) Casque VR Oculus Quest 2 – Sans accessoire	Coût réel	Coût réel
i) Oculus Quest 2 – Sangle <i>Élite Quest 2</i> avec batterie	Coût réel	Coût réel
j) Oculus Quest 2 – Manette (1)	Coût réel	Coût réel
k) Oculus Quest 2 – Adaptateur de branchement	Coût réel	Coût réel
l) Oculus Quest 2 – Câble de recharge	Coût réel	Coût réel
m) Oculus Quest 2 – Écouteur <i>Logitech G333</i>	Coût réel	Coût réel
n) Oculus Quest 2 – Étui de transport	Coût réel	Coût réel
o) Oculus Quest 2 – Protection faciale en mousse	Coût réel	Coût réel
p) Trousse d'ornithologie – Sacs à dos	47 \$	40,88 \$
q) Trousse d'ornithologie – Jumelles 10 x 42 <i>prostaff Nikon</i>	330,53 \$	287,48 \$
r) Trousse d'ornithologie – Harnais à jumelles <i>Nikon</i>	43,69 \$	38,00 \$
s) Trousse d'ornithologie – Sac de transport <i>Nikon</i>	41,58 \$	36,16 \$
t) Trousse d'ornithologie – Livre <i>Les oiseaux du Québec</i>	34,44 \$	29,95 \$
u) Trousse d'ornithologie – Jumelles <i>Vivtar</i>	216,85 \$	188,61 \$
v) Trousse d'ornithologie – Étui pour jumelles <i>Vivtar</i>	41,58 \$	36,16 \$
w) Trousse d'ornithologie – Jumelle <i>Catic Fujian</i>	19,82 \$	17,24 \$
x) Trousse d'ornithologie – Jumelles <i>OTB</i>	92,54 \$	80,49 \$
<b>1.6. Internet</b>		
a) Impression noir et blanc	Non taxable	0.30 \$
b) Utilisation d'internet	Gratuit	Gratuit
<b>Note applicable à l'ensemble de l'annexe H :</b>		
Les définitions utilisées sont, lorsqu'applicables, celles contenues dans le règlement concernant la bibliothèque municipale en vigueur.		
S'il y a lieu, les taxes applicables sont incluses dans la tarification.		

## ANNEXE I

### **TARIFICATION DES SERVICES CONCERNANT LES ANIMAUX – SOCIÉTÉ PRÉVENTIVE DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX DU DISTRICT ÉLECTORAL DE DRUMMONDVILLE (S.P.A.D.)**

A) Les tarifs retrouvées à cette annexe sont ceux exigés par contrat par le fournisseur et payé directement à celui-ci par les demandeurs de services.

B) Tous les frais relatifs à la garde des animaux sont payables par le gardien et inclus les taxes applicables.

#### C) LICENCE ET MÉDAILLON

1. Coût de la licence pour chien et du médaillon	25 \$
2. Coût de remplacement d'un médaillon perdu	5 \$

#### D) SERVICES DELA FOURRIÈRE MUNICIPALE

1. Pour la cueillette d'un animal	80 \$
2. Pour la cueillette d'un animal (le soir et les fins de semaines)	120 \$
3. Pour la pension d'un animal, par jour	20 \$
4. Pour l'euthanasie d'un animal, à la demande d'un gardien ou sur ordre d'un agent de la paix :	
4.1 D'un chat	50 \$
4.2 D'un chien pesant entre 0 et 24 livres	75 \$
4.3 D'un chien pesant entre 25 à 50 livres	100 \$
4.4 D'un chien pesant entre 51 à 75 livres	125 \$
4.5 D'un chien pesant 75 livres et plus	150 \$
4.6 D'un petit animal	25 \$
5. Incinération 45 \$ par minute ou 1 \$ de la livre pour animaux de plus de 45 livres.	

#### E) SAISIE D'UN ANIMAL

1. Pour un animal saisi sur ordre d'un agent de la paix	80 \$
---	-------

#### F) MISE EN QUARANTAINE

1. Pour la cueillette et le transport de l'animal en quarantaine (Ex : Chiens dangereux)	120 \$
2. Pour la pension et la surveillance de l'animal, par jour (Ex : Chiens dangereux)	40 \$



## PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE NICOLET

### Règlement numéro 527-2025 établissant les taux de taxation et de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes pour l'année 2026 de la Ville de Nicolet

CONSIDÉRANT que les articles 485 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. 19) (LCV) ainsi que les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) (LFI) autorise une municipalité à imposer des taxes sur les immeubles situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 8 décembre 2025 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le règlement a été adopté à la séance ordinaire du 15 décembre 2025 par le biais de l'adoption de la résolution numéro 12-2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par souci de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 15 décembre 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

#### CHAPITRE I

#### TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET D'IMPOSITION DES COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES

#### SECTION I DÉFINITION

1. Les expressions, termes et mots employés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui sont respectivement attribués dans le présent article, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

##### 1.1. IMMEUBLE À LOGEMENT

Signifie tout immeuble comprenant plusieurs unités de logements offerts en location.

##### 1.2. PISCINE

Bassin extérieur ou intérieur conçu pour la natation ou autres divertissements aquatiques, excluant les spas.

### **1.3. ROULOTTE**

Signifie toute remorque, semi-remorque ou maison mobile utilisée ou destinée à être utilisée comme habitation, bureau ou établissement commercial ou industriel et qui n'est pas devenu un immeuble.

### **1.4. UNITÉ DE LOGEMENT**

Signifie tout local à usage d'habitation résidentielle en incluant chaque unité faisant partie d'une copropriété divise au sens des articles 1038 et suivants du *Code civil du Québec* (CCQ-1991).

### **1.5. UNITÉ DE LOGEMENT SAISONNIER**

Signifie tout local à usage d'habitation résidentielle dont le code d'utilisation est 1100, 1211 ou 1990 et dont l'adresse inscrite sur le rôle d'évaluation foncière en vigueur diffère de l'adresse du propriétaire.

## **SECTION II**

### **TAUX DE TAXES**

2. Afin de réaliser les charges prévues au budget 2026, les remboursements en capital de la dette et le transfert à l'état des activités d'investissement :

#### **TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE RÉSIDUELLE (taux de base)**

- 2.1. Une taxe foncière de 0,6455 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles de la catégorie immeuble résiduel imposable de la municipalité telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2026.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2026, le libellé de la présente taxe est « Taxe foncière-taux de base ».

#### **TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

- 2.2. Une taxe foncière de 1,1485 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles de la catégorie immeuble non résidentiel imposable de la municipalité telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2026.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2026, le libellé de la présente taxe est « Taxe foncière-taux INR ».

#### **TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS**

- 2.3. Une taxe foncière de 1,1639 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles de la catégorie industrielle imposable de la municipalité telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2026.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2026, le libellé de la présente taxe est « Taxe foncière-taux industriel ».

#### **TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

- 2.4. Une taxe foncière de 1,6138 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles de la catégorie terrain vague imposable de la municipalité telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2026.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2026, le libellé de la présente taxe est « Taxe foncière-terrain vague desservi ».

## TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES ET FORESTIERS (EAE)

- 2.5.** Une taxe foncière de 0,6455 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles de la catégorie terrain des immeubles agricoles et forestiers (EAE) imposables de la municipalité telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2026.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2026, le libellé de la présente taxe est « Taxe foncière-immeubles agricoles et forestiers (EAE) ».

## TAXE FONCIÈRE – DETTE GÉNÉRALE

- 2.6.** Une taxe foncière générale dite « du service de la dette » de 0,1659 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles portés au rôle d'évaluation foncière pour l'année 2026.

## TAXE FONCIÈRE – HYGIÈNE DU MILIEU

- 2.7.** Une taxe foncière de 0,1088 \$ par cent dollars d'évaluation pour le service d'égout est imposée et prélevée sur tous immeubles imposables desservis de la Ville de Nicolet et portée au rôle d'évaluation pour l'année 2026.

## TAXE FONCIÈRE – INFRASTRUCTURES

- 2.8.** Une taxe foncière générale dite « pour les infrastructures » de 0,010 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur les immeubles portés au rôle d'évaluation foncière pour l'année 2026.

## COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES

- 2.9.** Une compensation tenant lieu de taxes de 1,3397 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur le pourcentage de la valeur décrétée par le gouvernement du Québec pour l'année 2026, de tous les immeubles visés aux paragraphes 13, 14, 15, 16 et 17 de l'article 204 de la LFI, conforme au T.G.T.

- 2.10.** Une compensation tenant lieu de taxes de 0,3228 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles résiduels visés aux paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la LFI et portée au rôle d'évaluation pour l'année 2026.

- 2.11.** Une compensation tenant lieu de taxes de 0,5743 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles non résidentiels visés aux paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la LFI et portée au rôle d'évaluation pour l'année 2026.

- 2.12.** Une compensation tenant lieu de taxes de 0,8069 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les terrains visés au paragraphe 12 de l'article 204 de la LFI et portée au rôle d'évaluation pour l'année 2026.

## SECTION III ORDURES DOMESTIQUES

- 3.** Afin de réaliser les dépenses prévues au budget 2026 pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des ordures domestiques :

- 3.1.** Une tarification de 167,50 \$ par unité de logement ou par bureau d'affaires porté au rôle d'évaluation pour l'année 2026 est imposée, à l'exception des immeubles de huit logements et plus qui auront conclu un contrat avec une firme privée habilitée à exécuter la cueillette des ordures. À cet effet, le propriétaire de l'immeuble doit fournir une copie du dit contrat à titre de preuve.
- 3.2.** Pour toute nouvelle construction, le calcul de la compensation prévue à l'article 3.1 se fait à compter de la première des deux dates suivantes :

- date effective inscrite au certificat d'évaluation;
- date de réception du bac par la Ville de Nicolet.

## **SECTION IV**

### **SERVICE DE LA REVALORISATION**

**4.** Afin de réaliser les dépenses prévues au budget 2026 pour le service de la revalorisation des matières recyclables :

- 4.1.** Une tarification de 67,50 \$ par unité de logement ou par bureau d'affaires porté au rôle d'évaluation pour l'année 2026 est imposée, à l'exception des immeubles de huit logements et plus qui auront conclu un contrat avec une firme privée habilitée à exécuter la cueillette des ordures. À cet effet, le propriétaire de l'immeuble doit fournir une copie du dit contrat à titre de preuve.
- 4.2.** Pour toute nouvelle construction, le calcul de la compensation prévue à l'article 4.1 se fait à compter de la première des deux dates suivantes :
  - a) Date effective inscrite au certificat d'évaluation;
  - b) Date de réception du bac par la Ville de Nicolet.

## **SECTION V**

### **TRAITEMENT ET FOURNITURE DE L'EAU POTABLE**

**5.** Afin de réaliser les dépenses prévues au budget 2026 pour le traitement et la fourniture de l'eau potable :

- 5.1.** Une compensation de base pour la fourniture de l'eau est fixée selon le tarif suivant pour les immeubles desservis par l'aqueduc et portés au rôle d'évaluation en vigueur :
  - a) 250 \$ par unité de logement portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2026 ne comprenant qu'un seul logement et inclut dans la catégorie immeuble résiduel;
  - b) 190 \$ par logement pour un immeuble de deux logements et plus portée au rôle d'évaluation pour l'année 2026 en incluant les immeubles à logement;
  - c) 250 \$ par unité de logement saisonnier portée au rôle d'évaluation pour l'année 2026;
  - d) 50 \$ par année par piscine installée sur un immeuble imposable qui est desservi par le réseau d'aqueduc de la Ville de Nicolet. Lors d'une installation de piscine, ce montant s'applique sans prorata du nombre de jours restant à l'année. En cas de retrait de la piscine au-delà du 12 juin 2026, aucun remboursement ne sera effectué.

Dans les cas visés aux paragraphes « a) », « b) », et « c) » du présent article, lorsqu'une nouvelle résidence, logement ou condominium se voit inscrit au rôle d'évaluation en cours d'année, la taxe d'eau prévue ci-dessus est calculée en fonction du nombre de jours durant lesquels il apparaît au rôle par rapport à l'année complète.

**5.2.** Une tarification au montant de 1,52 \$ par mètre cube ( $m^3$ ) d'eau consommé est imposée au propriétaire d'un immeuble non résidentiel (commerciale INR10), d'un immeuble agricole (EAE), d'un immeuble de catégorie industrielle ainsi que tous les immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 à 17 et 19 de l'article 204 de la LFI pourvu d'un compteur d'eau et portée au rôle d'évaluation pour l'année 2026.

**5.3.** La consommation d'eau pour chaque immeuble est calculée de l'une ou l'autre des façons suivantes, selon le cas :

- a) La lecture du compteur à la fin de l'année 2025 moins la lecture à la fin de l'année 2024;
- b) Pour les immeubles dont le nombre de mois de consommation est inférieur à 12, la consommation est basée sur une estimation extrapolée sur 12 mois à partir de la consommation réelle prélevée;
- c) Pour l'immeuble dont la lecture du compteur est impossible, la consommation est basée sur la consommation moyenne des trois derniers relevés réels et consécutifs les plus récents, excluant le relevé sur lequel il est enregistré une

baisse significative, et ce, depuis les dix dernières années;

d) Les immeubles non munis d'un compteur ou pour lesquels il est impossible d'obtenir trois relevés réels et consécutifs depuis les dix dernières années, la consommation est basée sur la consommation moyenne de la même catégorie

**5.4** En plus de la tarification au mètre cube mentionnée au paragraphe 5.2 du présent article :

a) Une tarification de base de 250 \$ est imposée :

a.1) au propriétaire d'un immeuble non résidentiel (commerciale INR10) pour tout immeuble desservi par l'aqueduc et porté au rôle d'évaluation pour l'année 2026;

Le cas échéant, la tarification payable correspond au pourcentage de la catégorie de la mixité non résidentielle multiplié par le tarif de base (commerciale INR 1 à 9);

a.2) au propriétaire d'un immeuble agricole (EAE) pour tout immeuble desservi par l'aqueduc et porté au rôle d'évaluation pour l'année 2026;

a.3) au propriétaire d'un immeuble de catégorie industrielle desservi par l'aqueduc et porté au rôle d'évaluation pour l'année 2026;

a.4) au propriétaire de l'immeuble matricule 7023-38-0071 porté au rôle d'évaluation pour l'année 2026;

Dans les cas visés par le présent article, lorsqu'un immeuble non résidentiel, agricole ou industriel se voit inscrit au rôle d'évaluation en cours d'année, la taxe d'eau prévue ci-dessus est calculée en fonction du nombre de jours durant lesquels il apparaît au rôle par rapport à l'année complète.

## **SECTION VI** DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

**6.** En sus des montants déjà prévus à l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières*, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année financière 2026 pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ un taux de 3 %.

## **SECTION VII** GÉNÉRALITÉS

### IMPOSITION

**7.1** Toutes les taxes, compensations tenant lieu de taxes ou tarifications imposées par le présent chapitre sont à la charge du propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.

### PAIEMENT

**7.2.** Tout compte concernant des taxes annuelles ou complémentaires ou droit de mutation totalisant 300 \$ et plus est payable en trois versements égaux, exigible aux échéances suivantes, et ce, sans intérêts :

a) 1<sup>er</sup> versement : 30 jours après l'expédition du compte;

b) 2<sup>e</sup> versement : 90<sup>e</sup> jour qui suit la date ultime où peut être fait le versement précédent ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant, si le 90<sup>e</sup> jour est un jour non ouvrable;

c) 3<sup>e</sup> versement : 90<sup>e</sup> jour qui suit la date ultime où peut être fait le versement précédent ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant, si le 90<sup>e</sup> jour est un jour non ouvrable.

**7.3.** Si un versement n'est pas acquitté aux échéances prévues au premier alinéa de l'article 7.2, seul le montant du versement échu est alors exigible. Pour l'année 2026, le taux d'intérêt sur les sommes dues à la Ville de Nicolet en vertu du présent chapitre et qui ne sont pas payées avant l'échéance est fixé à 12 % l'an.

**7.4.** Toute facturation diverse qui n'est pas acquittée dans les 30 jours suivant l'expédition du compte porte intérêts au taux de 12 % l'an.

- 7.5.** Si, à l'expiration des délais prévus à l'article 504 de la LCV, les taxes ne sont pas payées, le trésorier peut les prélever avec dépens au moyen de la saisie et de la vente des biens meubles saisissables appartenant à ces personnes et qui se trouvent dans la municipalité conformément à l'article 505 de cette loi.
- 7.6.** Le conseil de la Ville de Nicolet, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, après les six mois qui suivent la date de l'avis de dépôt du rôle de perception, peut ordonner au greffier ou au mandaté dûment autorisé de vendre ces immeubles à l'enchère publique au bureau du conseil ou en tout endroit désigné par la LCV, le tout conformément aux articles 511 et 512 de cette loi.

## CHAPITRE II

### GÉNÉRALITÉS

- 20.** La taxation et la tarification décrétée dans le présent règlement s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclusivement.
- 21.** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce **15 décembre 2025**

---

Geneviève Dubois  
Mairesse

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière

Avis de motion et dépôt du règlement	8 décembre 2025 (Rubrique numéro 15.3)
Mis à la disposition du public	8 décembre 2025
Adoption du règlement	15 décembre 2025 (Résolution numéro -12-2025)
Avis public	2025
Entrée en vigueur	2025
Prise d'effet	2025



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NICOLET**

**Règlement numéro 528-2025 décrétant une taxe spéciale imposée  
aux terrains vagues desservis par les services d'aqueduc  
et d'égout de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT que l'article 500.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que toute municipalité locale peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe;

CONSIDÉRANT que les articles 244.36 et 244.49 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) autorise une municipalité à taxer les terrains vagues desservis;

CONSIDÉRANT que le conseil désire, par une taxation spéciale de terrains vagues desservis, rentabiliser les services d'aqueduc et d'égout disponibles aux terrains vacants qui y ont accès;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 par le biais de l'adoption de la résolution numéro 12-2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que par souci de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 8 décembre 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût, sont mentionnés par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Une taxe spéciale s'adressant aux terrains vagues desservis par les services d'aqueduc ou d'égout. Une catégorie de terrains est ciblée par ce règlement, soit la catégorie « *Terrains vagues desservis* » selon le rôle d'évaluation foncière.

**Catégorie de terrains visés par la taxe spéciale.**

**Catégorie 1 : Terrains vagues desservis**

Ces terrains, en plus d'avoir accès aux services d'aqueduc et d'égout sanitaire, devront être situés dans une zone commerciale (C) ou industrielle (I) selon le règlement de zonage de la Ville de Nicolet et ne comporter aucun bâtiment. Si ledit terrain accueille des bâtiments accessoires, la valeur des dits bâtiments devra être moindre de 10 % de la valeur unique du terrain.

**Exclusions**

La catégorie ci-haut mentionnée sera exemptée de la taxation de service supplémentaire, si une ou l'autre des conditions suivantes s'appliquent :

- a) Le terrain est exploité par une entreprise agricole enregistrée;
- b) Le terrain est utilisé pour des lignes aériennes et/ou transmission d'énergie électrique;
- c) Le terrain où la construction est interdite en vertu de la loi ou d'un règlement;

- d) Le terrain est exploité à des fins résidentielles où la construction d'habitation résidentielle est autorisée en vertu de la loi ou d'un règlement;
- e) Le terrain est exploité à des fins de stationnement;

## **ARTICLE 2.**

La taxe supplémentaire concernant la catégorie de terrains vagues desservis est établie en considération du nombre de mètres carrés (m<sup>2</sup>) de superficie. Différents de paliers de taxation ont été établis. Ces paliers ne sont pas cumulatifs et les taux ne s'additionnent pas les uns aux autres.

La taxation, selon les dimensions du terrain, s'appliquera comme suit :

Terrains vacants de moins de 1 000 m <sup>2</sup> :	1,0764 \$ par m <sup>2</sup>
Terrains vacants de 1 001 m <sup>2</sup> à 2 000 m <sup>2</sup> :	1,1302 \$ par m <sup>2</sup>
Terrains vacants de 2 001 m <sup>2</sup> à 3 000 m <sup>2</sup> :	1,1867 \$ par m <sup>2</sup>
Terrains vacants de 3 001 m <sup>2</sup> à 4 000 m <sup>2</sup> :	1,2461 \$ par m <sup>2</sup>
Terrains vacants de 4 001 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup> :	1,3084 \$ par m <sup>2</sup>
Terrains vacants de 5 001 m <sup>2</sup> et plus :	1,3738 \$ par m <sup>2</sup>

## **ARTICLE 3.**

Cette taxe spéciale de service supplémentaire sera facturée sur le compte de taxe municipale, une fois l'an, et s'additionne aux autres taxes déjà prescrites par la loi ou par règlement.

## **ARTICLE 4.**

Toutes ces taxes sont payables, selon les modalités de paiement établis par règlement par la municipalité.

## **ARTICLE 5.**

Tout montant payer après échéance, 1 % par mois ou 12 % par année d'intérêt sera chargé et toute partie d'un mois comptera comme entier.

## **ARTICLE 6.**

La taxation décrétée dans le présent règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclusivement.

## **ARTICLE 7.**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

## **ARTICLE 8.**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la modification du montant de cette taxation par unité sera établie annuellement et adoptée par résolution.

**ADOPTÉ À NICOLET ce 15 décembre 2025**

---

Geneviève Dubois  
Mairesse

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière

Avis de motion et dépôt du règlement	8 décembre 2025 (Rubrique numéro 15.4)
Mis à la disposition du public	8 décembre 2025
Adoption du règlement	15 décembre 2025 (Résolution numéro -12-2025)
Avis public	2025
Entrée en vigueur	2025
Prise d'effet	2025